INSCRIPT	TION COURS PERCUSSION 2023 / 2024	
Nom	DM PRENOM	
Date de naissance / /		
Adresse		
Code postal	Ville	
Tél. fixe	Tél. mobile	
Email (en majuscules)		
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant.		
□ Doulon Adulte Jeudi 19h15 Niveau 1 (débutant / intermédiaire)		
□ Doulon Adulte Jeudi 20h30 Niveau 2 (intermédiaire / avancé)		
☐ Saison (240 €)	□ Carte Forfaitaire 15 cours (140 €)	
□ Adhésion (15 €)		
Montant total :€		
Modalités de Règlement (chèque à l'ordre de Tambour Battant)		
Carte forfaitaire :	☐ Chèque global	
Saison :	☐ Chèque global ou ☐ 3 chèques	

Comment avez-vous connu Tambour Battant ? □ Site Internet □ Forum □ Flyer, affiche... □ Evènement TB □ Bouche à oreille □ Autre

REGLEMENT INTERIEUR

- 1) L'accès aux salles et au matériel est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations. L'association se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement et/ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation et aux intérêts de Tambour Battant ou créerait une gêne pour les adhérents.
- 2) L'adhésion annuelle est réputée contractuelle et définitivement acquise. La carte forfaitaire est valable pour la saison, sans remboursement. L'absence occasionnelle ou définitive à une activité, l'interruption de l'activité suite à des décisions gouvernementales ou municipales relatives à la situation sanitaire, n'entraînera aucun remboursement, report ou déduction. Toutefois une suspension de la cotisation à l'activité pourra être accordée, sur justificatif dans les cas suivants : grossesse, mutation professionnelle supérieure à 30 km, arrêt maladie supérieur à 1 mois.
- 3) L'inscription à une activité de niveau dit « avancé » ou « intermédiaire/avancé » est soumise à l'accord de l'intervenant qui anime cette activité : si celui-ci estimait que vous n'avez pas le niveau requis, il serait en droit de vous orienter sur un autre niveau. Dans le cas précis d'un problème de niveau soulevé par l'intervenant, si l'adhérent ne veut pas se conformer à sa décision ou si son emploi du temps ne lui permet pas de changer de niveau, alors sa cotisation pourra lui être remboursée.
- 4) L'association ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus pendant une activité, sauf à démontrer l'existence d'une faute, ainsi que de tous dommages résultant d'un vol dans l'ensemble des locaux. Aucun remboursement ne pourrait être effectué.
- 5) L'association, dépendant des propriétaires des locaux, se réserve le droit, le cas échéant, de modifier le lieu ou la date des activités. Les adhérents s'engagent à laisser les locaux propres et à respecter les règlements intérieurs et les conditions d'accès en vigueur dans les salles mises à disposition. Il incombe aux intervenants, en tant que responsables des cours ou des stages, de veiller à ce respect.
- 6) Lorsque du matériel est confié aux adhérents pendant un cours, un atelier, un stage ou une répétition, il ne s'agit que d'un prêt et leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas d'une utilisation anormale provoquant une dégradation.
- 7) Selon la loi, les bénévoles de l'association ne sont pas couverts par son assurance, sauf faute grave ou négligence imputable à l'association.
- 8) Tout mineur pratiquant une activité proposée par Tambour Battant est réputé être sous la responsabilité de ses parents, une autorisation parentale est obligatoire.
- 9) Chaque participant est tenu de vérifier auprès de son assureur s'il détient une assurance « responsabilité civile ». Si cela n'est pas le cas, merci d'en souscrire une au plus vite.

Le Conseil d'Administration

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, m'engage à le respecter et à le faire respecter par mes invités.		
Fait à Nantes, le	Signature (tuteur légal pour les mineurs)	